

Séance du 19 septembre 2024

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-09-2024-15

Date de convocation le 05/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT

Étaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, LOQUET, et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAPETRE et LETARGUA.

Était absente excusée : Mme GUITTONNEAU

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

Avait donné pouvoir : M SALFERANQUE à M CLAVÉ

M HILLOOU à Mme DAUBAS

M LAMASOU à M LETARGUA

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D INTERVENANT EPS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève qui connaît mieux ses limites améliore ses performances et parvient davantage à se situer par rapport aux autres. Le goût durable de la pratique sportive concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à évoluer dans un environnement collectif, C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS. Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (article L. 312-3 du code de l'éducation) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (art. D. 321-13 du code de l'éducation).

L'EPS implique une quantité suffisante d'activité motrice dans l'activité choisie pour permettre de stabiliser les apprentissages.

Cette convention permet de préciser les conditions de partenariat entre la Commune de Mont et la direction des services de l'éducation nationale des Pyrénées Atlantiques (DSDEN 64) pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive, par la mise à disposition d'installations sportives communales, de matériels pédagogiques et de ressources humaines pour faciliter l'organisation de journée de rencontres sportives entre élèves.

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser, la pratique de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes et les 5 compétences du Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n° 2015-372 du 31/03/2015- J.O. du 02/04/2015).
- Favoriser et encourager la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé.

La convention est annexée au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240919-19_09_2024_15-DE

S²LO

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d' :

APPROUVER les termes de la convention

AUTORISER le Maire à signer la présente convention de mise à disposition

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baziard'.

Marie Christine BAZIARD
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240919-19_09_2024_15-DE

